

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-468
Portant réglementation de la circulation**

GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation du marché des producteurs et des créateurs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 09 mai 2026, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE,

ARRÊTE

Article 1 :

Le 09 mai 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE de 10h00 à 18h00.

GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE : Animation de 10h00 à 18h00 le samedi 09 mai 2026 :

Installation des stands par le service Manufêtes de la Ville de Dreux durant la semaine précédente. Les équipements et les matériels employés dans le cadre de l'évènement seront autorisés à stationner GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, sous réserve du respect des normes de sécurité et de protection au sol et en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne présenter aucun danger pour les piétons.

Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.

L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : - Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, - Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.

Sécurisation de la zone piétonne (PLACE MÉTEZEAU, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE , RUE SAINT-PIERRE, RUE DE FLANDRES, rue PORTE CHARTRAINE) le samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 18h00 :

Les bornes escamotables seront fermées en position haute le samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 18h00. Elles seront gérées par la police municipale qui transmettra ses ordres au centre de supervision urbain pour les ouvertures ponctuelles.

Dans la zone piétonne, la circulation de tout véhicule et les engins de déplacement personnel motorisés sera strictement interdite, de même que le stationnement des véhicules ainsi que de toute forme d'occupation du domaine public. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les exposants seront autorisés à stationner temporairement pour le déballage et le remballage de leur matériel, entre 7h30 et 9h30 le matin, puis entre 18h00 et 20h00 le soir. Les véhicules des exposants se verront délivrer par le service organisateur une autorisation de stationnement, à apposer sur leur pare-brise, leur permettant de se stationner sur des emplacements situés en dehors du périmètre de la manifestation.

Des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'évènement.

Le stationnement des véhicules sera interdit PLACE MÉTÉZEAU sur 5 emplacements suivant la signalisation mise en place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants qui se verront délivrer par le service organisateur une autorisation de stationnement à apposer sur leur pare-brise. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, et sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 30/04/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE /SPL
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.